



Information Presse

22 novembre 2022

## La FFC fait de nouveau plier AXA dans le cadre de la cession de créance

**Une fois de plus, la FFC Mobilité Réparation et Services a obtenu réparation pour son carrossier de Châteauroux (36). Il était en litige avec la compagnie d'assurance AXA, qui refusait de régler une facture de réparation de bris de glace.**

Le carrossier non agréé, adhérent FFC, s'est retrouvé avec un impayé de l'assureur, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance, un moyen pourtant parfaitement légal de se faire régler la réparation d'un sinistre.

Le réparateur s'est donc vu contraint d'engager une procédure amiable, puis contentieuse, contre AXA qui s'est opposée à la saisie de la somme par l'huissier, l'obligeant ainsi à assigner la compagnie en justice.

Conscient de l'illégalité de son fonctionnement et comme à son habitude, l'assureur ne s'est même pas rendu à l'audience !

Le tribunal a donc finalement condamné AXA au paiement de la facture de bris de glace du réparateur, correspondant au montant facturé par celui-ci, agrémenté des intérêts de retard multipliés par 3, des frais et de l'article 700.

La FFC Mobilité Réparation et Services se félicite de cette nouvelle victoire, et continuera d'accompagner ses adhérents dans les dossiers utilisant la cession de créance.